

LA CHARTE « PACAM »

PRÉAMBULE :

Conformément au principe de la Constitution qui (dans son article 31) garantit la liberté d'expression, les médias et journalistes burundais réunis au sein du Plan d'Action Commun d'Appui aux Médias (PACAM),

- sont conscients de l'enjeu des élections de 2010,
- tirent l'expérience du cycle électoral de 2005 et du rôle des médias dans le processus démocratique
- décident de mettre en commun leurs moyens afin d'accompagner le processus pré-électoral, électoral et post électoral de 2010.
- Adoptent les engagements spécifiés dans la présente charte :

CHAPITRE I – APPLICATION DE LA CHARTE

a) Responsabilité

Les médias s'engagent à respecter les principes d'éthique et de déontologie et à unir leurs moyens notamment au travers de programmes communs dans le but d'une meilleure couverture du cycle électoral. Les médias signataires de la charte manifestent leur volonté de travailler ensemble, dans la confraternité et le respect de chaque média. Ils œuvrent ainsi à offrir une information exhaustive, pluraliste et neutre, relative aux enjeux des élections 2010. Conformément aux règles de la profession, les médias signataires de la charte assument leur responsabilité quant au contenu des émissions ou articles qu'ils diffusent.

Les médias signataires de la charte s'engagent à travailler en bonne intelligence avec le Conseil National de la Communication (CNC), l'Observatoire de la Presse Burundaise (OPB), la

Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), les partis politiques, l'administration du Burundi et la société civile.

b) Aire d'application

La charte s'applique à l'ensemble des médias qui adhèrent au Plan d'Action Commun d'Appui aux Médias (PACAM) et s'engagent dans son champ d'application. Le fait d'adhérer à la charte ne dispense pas les signataires de se conformer aux règles et devoirs qui régissent la profession. La présente charte régit la période pré-électorale, électorale et postélectorale. La période postélectorale s'entend pour la durée de trois mois qui suivra la publication officielle des résultats du dernier scrutin du cycle électoral avec possibilité pour les signataires de la charte d'examiner une éventuelle prolongation de son application. Dans ce cadre, la charte régit toutes les productions (radiophoniques, télévisées, de la presse écrite et de la presse électronique) des partenaires du PACAM signataires de la charte.

CHAPITRE II - PRINCIPES DEONTOLOGIQUES

La presse doit jouer un rôle essentiel dans la promotion d'une société démocratique fondée sur le pluralisme d'opinions. Dans le respect de ce pluralisme, et pour garantir une neutralité de son regard sur le cycle électoral 2010, les médias ne prennent pas de position éditoriale dans le cadre de la synergie et des productions PACAM.

La crédibilité est une qualité essentielle à un média d'information. Cette crédibilité relève de qualités fondamentales telles que l'exactitude et l'impartialité dans le traitement de l'information.

Pour ce faire, le journaliste des médias signataires de la charte doit se faire un devoir d'éviter de s'identifier publiquement à des déclarations politiques partisans lors des activités du ressort du PACAM

A-) DU DROIT DES JOURNALISTES

Dans l'exercice de ses activités, le journaliste a le droit d'accéder aux sources d'informations, d'enquêter et de commenter librement les faits de la vie publique.

Le journaliste, dans l'exercice de profession a accès à toutes les sources d'information et a le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui marquent la vie publique.

Le journaliste a droit sur le territoire burundais et ce sans conditions ni restrictions, à la sécurité de sa personne, de son matériel de travail, à la protection légale et au respect de sa dignité.

B -) DU DEVOIR DES JOURNALISTES ET DES MÉDIAS

EXACTITUDE

Tous les faits doivent être vérifiés pour en garantir l'exactitude. Seuls les faits dont l'exactitude est avérée peuvent être diffusés.

ÉQUILIBRE

Les médias signataires de la charte PACAM doivent faire en sorte de garantir le pluralisme des points de vues de façon à offrir une information factuelle et équilibrée.

CLARTÉ

Afin d'atteindre tous les citoyens désireux de s'informer, il est recommandé d'utiliser un langage accessible et un vocabulaire précis et compris de tous (quelque soit la langue utilisée).

LA MODÉRATION DES PROPOS

Les signataires de la charte s'imposent une rigueur dans le choix des termes et évitent tout décalage entre le titre et le contenu et plus généralement toute exagération des faits.

FAITS ET SOURCES

Le journaliste doit, en même temps qu'il rapporte les faits dans l'exercice de sa profession, identifier ses sources.

Néanmoins, un journaliste peut obtenir une information sensible jugée d'intérêt public et la protection de l'anonymat de la source peut être nécessaire pour garantir sa sécurité physique ou morale, ou encore, pour lui éviter des poursuites légales ou de perte d'emploi. Dans ce cas, le journaliste doit, après discussion, obtenir au préalable à la diffusion ou l'impression, l'accord de sa hiérarchie, avant de s'engager sur ce terrain.

Les membres signataires de la charte PACAM évitent la pratique de l'information transmise sous le sceau de la confiance (« Off the record »). Cela signifie que la source ne peut être révélée et que l'information ne peut être rendue publique. Cette pratique peut créer de la confusion et prêter à la connivence entre personnages publics et journalistes. Les médias du PACAM ont pour finalité de servir le public.

FAITS ET COMMENTAIRES.

Tout journaliste qui œuvre dans le cadre du PACAM s'oblige à surmonter ses propres préjugés afin de présenter l'information en toute objectivité. La rigueur et le professionnalisme exigent également du journaliste qu'il maîtrise tout sentiment identitaire et d'appartenance ethnique ou de toute autre nature, au nom de l'objectivité de l'information. En période de tension, le repli identitaire ne peut se conjuguer avec la pratique du journalisme professionnel et sa rigueur.

RÉGULATION ET AUTORÉGULATION

En cas de litige ou différend survenant pendant la synergie entre des médias signataires de la charte, le Comité de pilotage du PACAM peut être sollicité pour jouer un rôle de facilitateur, avec le consentement des parties concernées par le différend. Cependant, le comité de pilotage ne se substitue pas aux instances de régulation et d'auto - régulation.

SONDAGES D'OPINION

Dans le cadre de la synergie, la publication de sondages d'opinion est proscrite.

RESPECT DE LA PERSONNE

Le journaliste travaillant pour les médias signataires de la charte PACAM exerce son activité dans le cadre de la loi. En aucun cas, il ne diffame ni ne porte atteinte à la sécurité publique. Le journaliste distingue entre ce qui est d'ordre public et ce qui relève de la vie privée. Le droit fondamental à l'information n'est pas supérieur au droit à la vie privée des individus.

Les journalistes s'engagent au devoir de solidarité et de respect envers leurs confrères. Ils doivent se garder de toute critique de nature à dénigrer la profession.

CHAPITRE III - DE LA SYNERGIE DES MÉDIAS

La synergie consiste à mettre en commun les moyens des médias (radios, TV, presse écrite, presse électronique) au service du public dans le but d'une couverture large et équilibrée du processus électoral.

Les médias signataires de la charte s'engagent à :

- œuvrer pour la réussite de la synergie des médias dans le cadre du cycle électoral.
- adhérer à la synergie jusqu'à la fin du processus électoral et trois mois suivant la publication officielle du dernier scrutin.
- apporter leur concours à la synergie en mettant à disposition personnels et moyens techniques à hauteur de leurs capacités.

- s'engager à diffuser toutes les productions de la synergie jusqu'à la fin du cycle électoral. Ces productions de programmes ont pour champs la période pré-électorale, la campagne électorale, les jours de scrutins et la période postélectorale.
- informer et suivre les recommandations de la cellule opérationnelle de la synergie, chargée d'harmoniser et coordonner les actions des médias partenaires.
- mettre en évidence, le logo « PACAM » à chaque diffusion ou publication de productions entrant dans le cadre du PACAM et de la synergie. Ceci permet de distinguer ce qui relève de la synergie et ce qui fait la spécificité de chaque média.

LES MOYENS

Les signataires de la charte PACAM bénéficient de l'appui financier international sous forme d'aide bilatérale, multilatérale ou via le « basket-fund » géré par le PNUD. À ce titre, ils ont accès aux formations, aux appuis logistiques et techniques, aux moyens de soutien à la synergie des médias, au pool de production et à toutes les actions du PACAM qui seront rendues possibles par les financements effectivement mobilisés et qui sont décrites en annexe de la présente charte (*). Le comité de pilotage du PACAM veillera à la juste répartition des appuis et moyens prioritaires, en transparence avec tous les bénéficiaires de la charte.

LES CONTENUS

Les productions de programmes se présentent sous différents formats :

- spots ou encarts à caractère informatif et didactique en direction d'un large public.
- des débats (radiodiffusés, télévisés, publiés)
- des magazines informatifs (multi supports) relatifs au débat démocratique en période électorale.

Etant donnés les différents supports des médias partenaires et signataires de la charte il est prévu : une synergie déclinée pour la radio, une synergie déclinée pour la TV et une synergie déclinée pour la presse écrite et électronique.

Des productions spécifiques à chaque support (Radio, TV, presse écrite et électronique) seront réalisées. Cependant, pour la couverture de l'ensemble du territoire et pour un réel profit aux médias signataires de la charte, les productions, les chroniques, reportages et récits, produits par les journalistes mobilisés pour la synergie, seront mis à disposition de l'ensemble des médias signataires de la charte et qui pourront les publier ou les diffuser sur leurs support respectifs.

CHAPITRE - IV – NORMES DE PRODUCTION

a) Non rémunération des sources

Le journaliste travaillant pour les médias signataires de la charte PACAM ne rémunère pas ses sources d'informations. Son travail de journaliste est de recueillir les informations données librement.

b) Fausse identité

La duperie ne doit pas être une technique pour obtenir de l'information. Les personnels membres des medias signataires de la charte PACAM ne doivent jamais se présenter sous de fausses identités ni avancer de fausses allégations pour obtenir de l'information.

c) Traitement des invités dans les médias

Les personnels des médias doivent traiter équitablement leurs invités (politiques et autres) et les respecter, qu'ils soient en direct, en ligne sur le site web ou en enregistrement. Ils ne doivent à aucun moment se montrer critiques ou exigeants à l'endroit des uns, conciliants et complices à l'endroit des autres.

d) Qualité technique

La qualité technique des contenus de diffusion et publication est aussi un élément qui a une incidence sur l'équité et l'objectivité. La qualité technique doit être de même niveau pour tous.

e) - Le montage et le choix des extraits de citations

Le montage ou l'extrait choisi de citation doit toujours refléter la réalité sans changer ni déformer le sens original du propos enregistré. Le montage en radio, TV, site web multimédia, doit aller à l'essentiel et clarifier le propos.

CHAPITRE V- NORMES CONCERNANT LES ACTIVITÉS DU PERSONNEL DES MÉDIAS

a) Activités politiques

Durant les activités du PACAM – dont la synergie- il est interdit à tout journaliste des médias signataires de la charte :

- de prendre parti publiquement dans une consultation électorale.
- de militer en faveur d'un parti ou d'un candidat

b) Conflits d'intérêt

De part leur rôle de producteurs et diffuseurs d'information, les médias signataires de la charte doivent faire montre d'une intégrité inattaquable.

Les pratiques publicitaires de caractère commercial, les dons et libéralités en argent ou en nature à des fins de propagande pour influencer ou tenter d'influencer le vote sont interdits. De même, l'utilisation des biens ou moyens d'une personne morale publique, institution ou organisme public, aux mêmes fins est interdite.

b) Cadeaux et autres bénéfices

Les journalistes des médias signataires de la charte doivent refuser les cadeaux, les bénéfices, l'argent ou toute autre compensation offerte, la finalité de ces propositions étant toujours d'influencer la décision éditoriale des médias. Les personnels des médias signataires de la charte ne doivent pas laisser penser, par leur tenue vestimentaire, qu'ils soutiennent tel ou tel parti ou candidat, par exemple en portant des vêtements ou accessoires au nom ou à l'effigie d'un parti ou d'un candidat.

c) Comportement personnel

Les journalistes des médias signataires de la charte ne doivent pas compromettre l'intégrité de la synergie, pour laquelle ils contribuent, en prenant position sur des controverses publiques pendant les activités du PACAM.

d) Publicité de la charte

Les médias signataires de la charte PACAM s'engagent à publier, diffuser et faire connaître au public et à leurs personnels, la présente charte.

CHAPITRE VI – SANCTIONS

Tout média qui ne respecterait pas la synergie en ne diffusant que partiellement les programmes labélisés « PACAM » ou se retirerait de la synergie, verrait sa responsabilité engagée vis à vis des médias partenaires et pourrait perdre les avantages dont il bénéficie au titre du programme commun d'appui aux médias. Un média qui ne respecterait pas la charte, sera rappelé à l'ordre par le Comité de Pilotage du PACAM. En cas de récidive ou si d'autres manquements sont constatés, le Comité de Pilotage pourra procéder à l'exclusion du média contrevenant.

CHAPITRE VII – VADEMECUM DU JOURNALISTE DE LA SYNERGIE « PACAM »

Nous, médias et journalistes qui adhérons à la charte « PACAM », nous engageons à :

1. Accompagner le processus électoral démocratique au Burundi.
2. Favoriser la circulation des idées, des opinions et de l'information.
3. Nous déclarer garants de l'ensemble de ce qui est diffusé et publié dans le cadre de la synergie « PACAM »
4. Présenter une information équitable, exacte, complète et équilibrée.
5. Diffuser les faits
6. Vérifier les faits en recoupant plusieurs sources.
7. Ne dissimuler volontairement aucune information vérifiée en notre possession.
8. Ne jamais afficher de position éditoriale dans la synergie.
9. Traiter chacun avec respect et équité.
10. Refuser les cadeaux et bénéfices et autres gratifications.
11. Reconnaître l'autorité des instances électorales (CENI, CEPI, CECI), l'instance de régulation des médias (CNC) et l'autorégulation de la profession (OPB).

(*) Document annexe de la charte PACAM

Ce document annexe présente les actions prioritaires à engager immédiatement et qui figurent dans la requête basket fund.

Axes	Activités	Structures concernées	Opérateurs potentiels	Opérateurs Définitifs	Budget (Euros)	Recherche Financement	Bailleurs	Elements budgétaires
Axe 1 : Autorégulation	A1.3 Formation CNC accès des partis politiques aux medias d'Etat et gestion des temps de parole.	CNC	CSA (Paris)		15 800		Basket Fund ?	Sous- total : 34 300 euros
	A1.4 Formation autorégulation des medias dans le cycle électoral	ABJ, ABR, AFJO, OPB, OMAC, MP	RTBF	RTBF	18 500		Basket Fund ?	
AXE 2 : Synergie	A2.1 Couverture de 2 scrutins et 2 campagnes électorales : journées de briefing, mise en place de la logistique, déploiement et mobilisation de 130 journalistes, production d'émissions et débats, reportages dans les 17 provinces.	Journalistes radios, TV, presse écrite ¹ , ABP	SFCG		191 964		Basket Fund ?	Sous- total : 191 964 euros
AXE 3 : Formations	A3.1 Formations journalistiques et techniques aux débats en situation de synergie (Prévu mars 2010 cfi+rfi)	Radios, TV, presse écrite, sites web engagés dans la synergie	Radio : RFI TV : CFI	CFI:24 270 RFI: 23821	48 091		Basket Fund?	Sous- total : 174 891 euros
	A3.3 Formation journalistes : analyse politique dans le cadre d'un cycle électoral + technique de l'interview politique.	Radios, TV, presse écrite, ABP, sites web	Radio : RFI, RTBF TV : CFI autres média : ESJ		37 200		Basket Fund?	

¹ Les journalistes de la presse écrite (IWACU,...) peuvent participer dans les interventions en direct dans les radios et TV

	A3.4 Formation journalistes : couverture campagne et élections (100 journalistes correspondants de l'intérieur à former par 10/semaine= 10 semaines)	Radios, TV, presse écrite, ABP, sites web	RTBF – RFI ? synergie pour tv radio / presse écrite	RTBF	89 600		Basket Fund ?	
	A4.1 Enregistreurs numériques de reportage radio	8 radios	40 unités		14 000		Basket Fund ?	Sous- total : 91 800 euros
	A4.1 Studio mobile numérique TV robotisé	RTNB et TV Renaissance	1		23 800		Basket Fund ?	
	A4.1 Caméras légères de reportage	RTNB et TV Renaissance	10		50 000		Basket Fund ?	
	A4.1 Appareils photo numériques de reportage	Presse écrite/ électronique	10		4 000		Basket fund ?	
AXE 5 : Management	A5.1 Formation des cadres intermédiaires en gestion des ressources humaines + séminaire hauts cadres sur la gestion partenariale de la synergie.	8 radios, presse écrite, tv internet	RTBF	RTBF	28 900		Basket Fund ?	Sous- total : 84 300 euros
	A5.2 Formation de médiateurs institutions/public	8 radios, 4 TV, presse écrite, ABP, sites web	radios : RFI tv : CFI autres média : ESJ		55 400		Basket-fund ?	
						Au 02/02/2010	TOTAL	577 255 euros